

NCA Environnement
11 Allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou
Tél. 05 49 00 43 20
Fax 05 49 00 43 30
Email : accueil@nca-env.fr
www.nca-env.fr
www.nca-methanisation.fr

Études et conseils en environnement

Assainissement collectif
Assainissement non collectif
Maîtrise d'œuvre
Protection des eaux
Hydraulique fluviale
Environnement et agriculture
Méthanisation
Gestion des milieux
Démarche d'insertion écologique
Inventaire faune et flore
Environnement et aménagement



COMMUNE DE CHATEAU-GUIBERT

Etude au cas par cas REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Présentée par

NCA Environnement

- Octobre 2013 -



Première entreprise française à avoir obtenu en avril 2011 l'AFAQ 26000 et en janvier 2012 la labellisation LUCIE pour son engagement dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et le développement durable.



SAS au capital de 110 000 €
N° identification :
343 460 622 RCS Poitiers
APE : 7112B
N° TVA : FR 57 343 460 622



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	3
I.1.	OBJET DU DOCUMENT	3
I.1.	AUTORITE COMPETENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE	3
I.2.	RESPONSABLE DE LA REALISATION DE L'ETUDE (BUREAU D'ETUDES).....	3
I.3.	MAITRE D'OUVRAGE DE L'ETUDE.....	3
I.4.	RAISONS POUR LESQUELLES, D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU 3	
II.	SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
II.1.	HISTORIQUE DE L'ETUDE DE REVISION DE ZONAGE.....	4
II.2.	L'ASSAINISSEMENT ACTUEL	5
II.2.1	<i>Assainissement collectif.....</i>	<i>5</i>
II.2.2	<i>Assainissement non collectif.....</i>	<i>6</i>
III.	PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
III.1.	SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
III.2.	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	8
III.2.1	<i>Gestion des eaux superficielles.....</i>	<i>8</i>
III.2.2	<i>Gestion de la ressource en eaux souterraines</i>	<i>10</i>
III.2.3	<i>Qualité de la ressource en eau</i>	<i>10</i>
III.2.4	<i>Documents de gestion de la ressource en eau</i>	<i>10</i>
III.3.	ZONES NATURELLES.....	11
III.3.1	<i>Zonage de protection des espaces naturels</i>	<i>11</i>
III.3.2	<i>Faune et Flore</i>	<i>11</i>
III.3.3	<i>Aménagement du territoire.....</i>	<i>14</i>
III.4.	URBANISATION.....	14
III.5.	RISQUES NATURELS.....	14
IV.	REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	15
IV.1.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF APRES LA REVISION DU ZONAGE.....	15
IV.2.	ASSAINISSEMENT AUTONOME	19
IV.3.	GESTION DES EAUX PLUVIALES	19

I. INTRODUCTION

I.1. Objet du document

Demande d'examen au cas par cas concernant la révision du zonage d'assainissement de la commune de CHATEAU-GUIBERT

I.1. Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

Commune de CHATEAU GUIBERT

Représentée par son maire M. Michel BREBION

6 rue du Jarc

85320 CHATEAU GUIBERT

Tel. : 02-51-30-54-03

E-mail : mairie.chateauguibert@wanadoo.fr

I.2. Responsable de la réalisation de l'étude (Bureau d'études)

SAS NCA Environnement

Représentée par son président M. Philippe BOUTEILLER

11 allée Jean Monnet

86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Tel : 05-49-00-43-20

E-mail : accueil@nca-env.fr

I.3. Maître d'ouvrage de l'étude

Commune de CHATEAU GUIBERT

Représentée par son maire M. Michel BREBION

6 rue du Jarc

85320 CHATEAU GUIBERT

Tel. : 02-51-30-54-03

E-mail : mairie.chateauguibert@wanadoo.fr

I.4. Raisons pour lesquelles, d'un point de vue de l'environnement, le projet a été retenu

La commune de CHATEAU GUIBERT a décidé d'engager une révision de son zonage d'assainissement afin d'intégrer les nouvelles perspectives d'urbanisation de sa commune et de mettre en adéquation son zonage d'assainissement collectif avec les nouvelles délimitations de son Plan Local d'Urbanisme.

II. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

II.1. Historique de l'étude de révision de zonage

Conformément aux orientations définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi du 30 décembre 2006), la commune de CHATEAU GUIBERT a défini en 2004 son Zonage d'Assainissement à l'issue d'une réflexion menée par la Municipalité, avec le soutien technique et financier du Conseil Général et de l'Agence de l'eau.

Dans le cadre des études de conception du dispositif d'assainissement collectif, il est apparu nécessaire de modifier la zone dans certains secteurs.

La commune de CHATEAU GUIBERT a donc décidé d'engager une révision du document de 2004 afin d'intégrer les nouvelles zones qui vont être desservies par les futurs réseaux d'assainissement collectif et de mettre en adéquation son zonage d'assainissement collectif avec les nouvelles délimitations de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le document d'urbanisme actuel est un Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1987 (révisé plusieurs fois, la dernière révision datant de 2003).

Cette révision de zonage d'assainissement accompagne l'élaboration du PLU de la commune, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, selon les dispositions du décret d'application n°2012-995 du 23 août 2013 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les communes sont soumises à la demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL qui statue sur l'opportunité d'engager une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration des PLU. Ce décret est entré en vigueur le 1er février 2013 et il précise que cette disposition ne s'applique pas à l'élaboration d'un PLU dont le débat sur le PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur du décret soit avant le 1er février 2013.

Dans la mesure où le débat sur le PADD du projet de PLU de Château-Guibert a eu lieu le **16 janvier 2013**, il n'y a pas lieu de faire une demande au cas par cas auprès de la DREAL des Pays de la Loire.

La commune de CHATEAU-GUIBERT est en cours de révision de son zonage d'assainissement, en parallèle de l'élaboration de son PLU. La commune dispose déjà d'un schéma directeur d'assainissement (réalisé en 2004).

II.2.L'assainissement actuel

II.2.1 Assainissement collectif

La commune de CHATEAU GUIBERT a retenu, en zone relevant des techniques d'assainissement collectif, le secteur du bourg, la Roussière, celui de Bellenoue (la Cure) et de La Mainborgère.

La commune dispose d'un réseau séparatif. Le réseau est équipé de trois postes de relèvement, dont un avec trop-plein.

La commune est dotée de trois stations d'épuration :

- La station d'épuration de La Mainborgère (et de la Roussière), achevée en octobre 2009, qui assure un traitement biologique par lagunage naturel, d'une capacité de 540 équivalents habitant,
- La station de lagunage du bourg, d'une capacité de 160 équivalents habitant,
- La station d'épuration type lagunage naturel de Bellenoue, d'une capacité de 180 équivalents habitant.

Tableau 1 : caractéristiques de la station d'épuration du bourg

Type d'épuration	Lagunage naturel
Charge hydraulique nominale	24 m ³ /j
Charge organique nominale	9,6 kg DBO ₅ /j
Capacité de traitement	160 EH

Tableau 2 : caractéristiques de la station d'épuration de Bellenoue

Type d'épuration	Lagunage naturel
Charge hydraulique nominale	27 m ³ /j
Charge organique nominale	10,8 kg DBO ₅ /j
Capacité de traitement	180 EH

Tableau 3 : caractéristiques de la station de la Mainborgère

Type d'épuration	Lagunage naturel
Charge hydraulique nominale	81 m ³ /j
Charge organique nominale	31,8 kg DBO ₅ /j
Capacité de traitement	540 EH

Les stations de Bellenoue et du bourg sont en surcharge hydraulique ponctuelle, lors d'épisodes pluvieux.

La station d'épuration de la Mainborgère ne fonctionne qu'à 66 % de sa capacité hydraulique.

Les trois stations sont des lagunes : elles ne sont pas dotées d'équipements électriques susceptibles de dysfonctionner. En revanche, toutes les pompes de relèvement sont gérées par télégestion : en cas de panne, un centre de gestion est prévenu.

La commune n'a pas réalisé de schéma directeur d'assainissement.

II.2.2 Assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la communauté de communes de Mareuil/Lay.

En 2007, la phase diagnostique a été réalisée sur la commune de Château Guibert. Le diagnostic donne :

- 148 installations en bon fonctionnement
- 96 installations en fonctionnement acceptable
- 30 installations en réhabilitation urgente.

Il ne reste en 2013 plus que 4/5 installations qui n'ont pas fait l'objet de travaux : la procédure est en cours et la situation devrait être régularisée prochainement. Tous les autres cas ont été résolus : soit l'installation a été révisée, soit la parcelle a été raccordée à l'assainissement collectif.

III. PRESENTATION DE LA COMMUNE

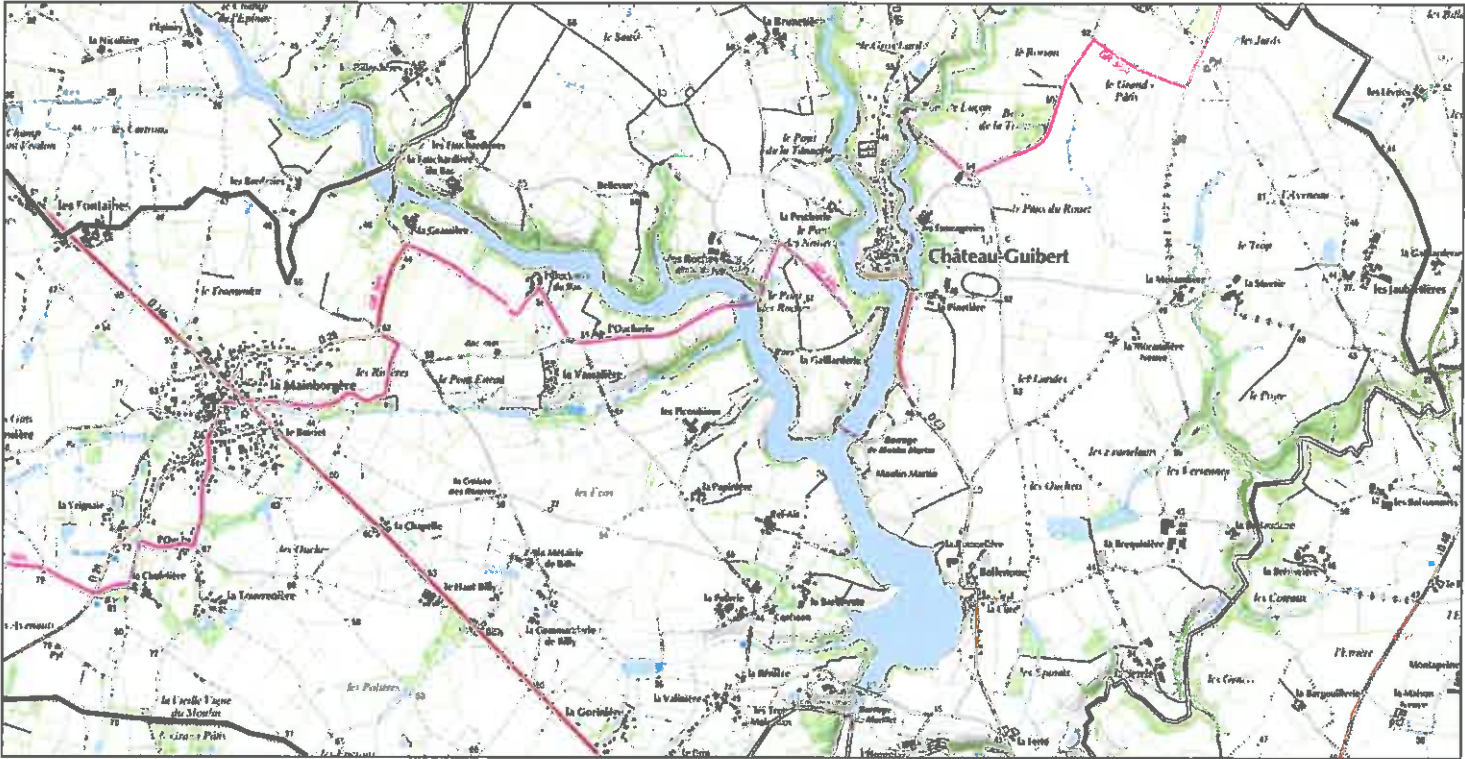
III.1. Situation géographique

La commune de CHATEAU GUIBERT fait partie du canton de Mareuil-sur-Lay-Dissais (département de la Vendée). Elle fait partie de la communauté de communes du Pays Mareuillais.

La commune compte deux secteurs agglomérés importants : le bourg de CHATEAU GUIBERT, de taille limitée liée à une topographie peu favorable à un développement étendu, et le hameau de « La Mainborgère », situé au centre de la commune, le long de la départementale n°746.

Le plan de situation de la commune est présenté page suivante.

COMMUNE DE CHATEAU GUIBERT
Révision du zonage d'assainissement
Plan de la commune
- Echelle : 1/27 000^{ème} -



11 allée Jean Monnet - 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU

III.2. Protection de la ressource en eau

III.2.1 Gestion des eaux superficielles

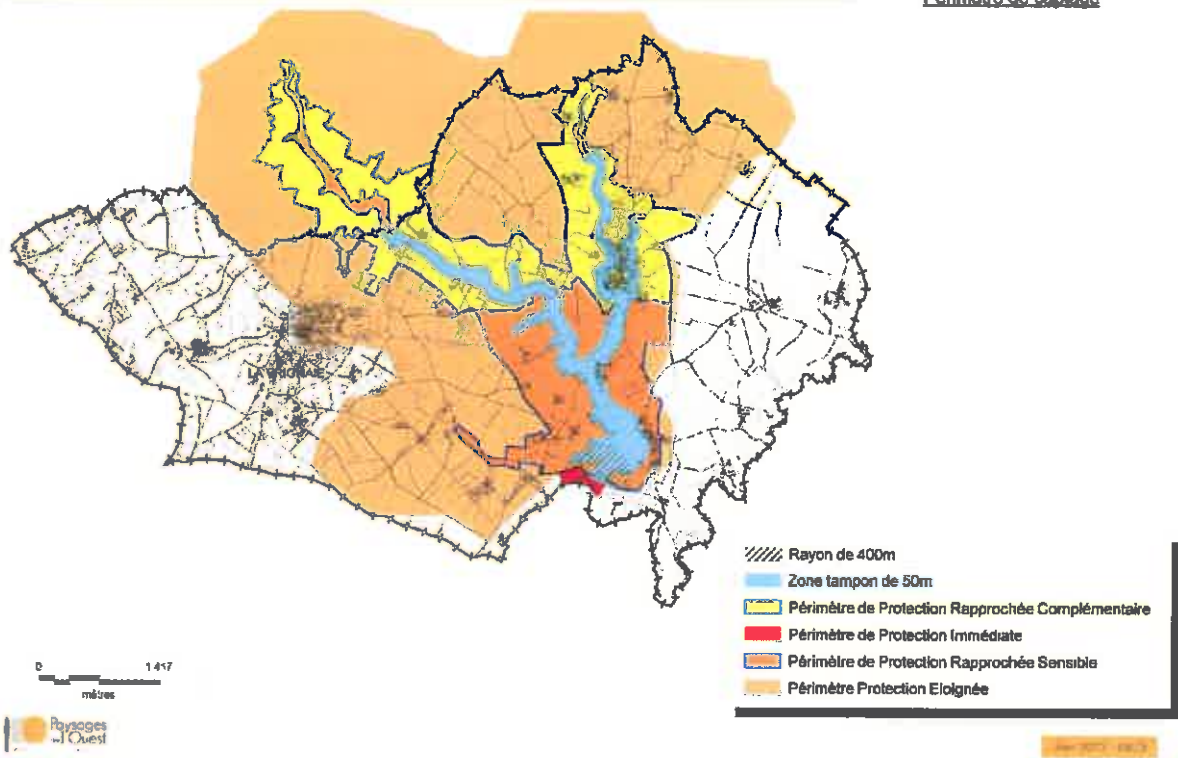
Selon le site de la SISE-Baignade, aucune zone de baignade (eau douce ou eau de mer) n'est répertoriée dans la commune de Château-Guibert ou les communes environnantes.

La commune de Château-Guibert n'étant pas en bordure littorale, aucune zone conchylicole n'est implantée sur son territoire.

Il n'existe pas de forage d'alimentation en eau potable sur la commune de CHATEAU-GUIBERT. En revanche, cette commune est concernée par la retenue du Marillet. Destinée à la production en eau potable, cette retenue produit environ 260 000 m³ d'eau/an.

Le périmètre de protection associé à cette retenue est inséré en page suivante :

Périmètre de captage



III.2.2 Gestion de la ressource en eaux souterraines

La commune ne dispose pas de registre intégrant les demandes de prélèvement d'eau par forage ou puits.

III.2.3 Qualité de la ressource en eau

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne possède une station de suivi de la qualité des eaux du Marillet à Mareuil-Sur-Lay-Dissais, à environ six kilomètres en aval du barrage du Marillet de Château Guibert. La qualité des eaux du Marillet est très bonne à bonne pour tous les paramètres.

III.2.4 Documents de gestion de la ressource en eau

La commune de Château-Guibert est située dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne**. La commune de Château-Guibert appartient au **SAGE du Lay**.

Le périmètre du SAGE du Lay a été approuvé par le Comité de bassin fin 1996 et la commission locale de l'eau a été instituée le 9 décembre 1997. Il regroupe 105 communes, soit près de 170 000 habitants sur 2 195 km² (le tiers du département de la Vendée).

L'un des enjeux du SAGE est le partage de la ressource en eau de surface en période d'étiage. La commune n'est pas située dans une Zone de Répartition des Eaux.

III.3. Zones naturelles

III.3.1 Zonage de protection des espaces naturels

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF correspondent à des sites présentant un grand intérêt écologique. Elles ont été décrites selon divers critères :

- critères patrimoniaux : c'est-à-dire présence d'espèces et/ou d'associations d'espèces rares, remarquables,
- critères de vulnérabilité à un aménagement,
- critères de fonctionnalité de la zone.

Une ZNIEFF est présente sur le territoire de la commune :

ZNIEFF n°520616249 : Vallée de la Doulaye

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 est en cours de constitution.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune ou sur les communes environnantes.

Zones humides

La commune possède des zones humides. La majeure partie des zones inventoriées se concentre le long des cours d'eau en remontant jusqu'aux sources, à cela s'ajoutent des étangs et des mares, créées par l'homme, qui ne sont pas toujours connectées aux zones humides. Avec une superficie totale de 350,5 ha, les zones humides effectives représentent 10 % du territoire communal, en incluant la retenue du Marillet.

III.3.2 Faune et Flore

Selon l'observatoire de l'eau du Conseil général de Vendée, tous les cours d'eau de Vendée sont classés en deuxième catégorie piscicole.

Aucun réservoir biologique ne se trouve sur la commune. La commune voisine, Mareuil-sur-Lay-Dissais, est traversée par la rivière la Smagne, classée comme un réservoir de biodiversité par le SDAGE Loire-Bretagne.

Deux espèces protégées, la Loutre d'Europe et la Genette, sont répertoriées sur la commune. Le peuplement entomologique bien que peu étudié est riche (odonates, orthoptères,...). On note la présence de l'Agrion de Mecure, libellule protégée au niveau national. Présence d'une flore typique de ce genre de milieu avec l'Orchis laxiflora ou la Fritillaire pintade. Intérêt batracologique pour le crapaud accoucheur. L'avifaune compte la Pie-Grièche écorcheur reproductrice ainsi que le Milan noir, parfois le Héron cendré et le cortège de passereaux de bocage (fauvette, pouillot, rossignol...).

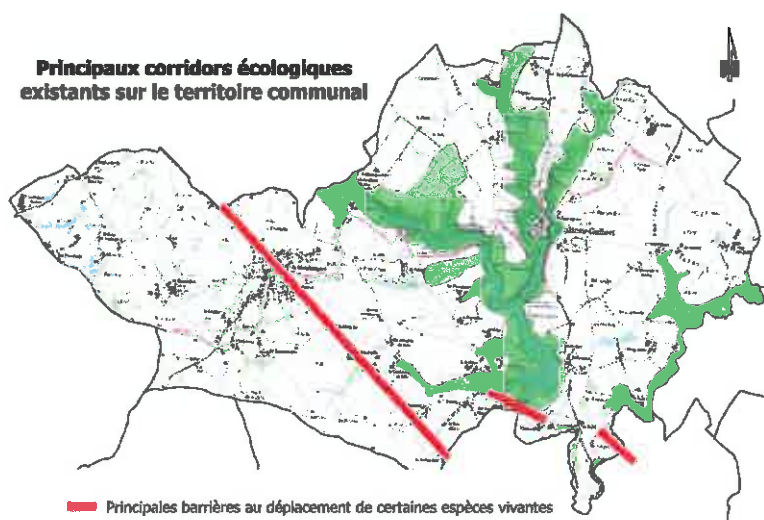
Sur la commune de Château-Guibert, deux zones présentent des caractéristiques Trame verte et bleue : la retenue du Marillet et ses affluents ainsi que les alentours de la Doulaye.

Les infrastructures humaines sont souvent un frein voir une frontière infranchissable pour les espèces vivantes. Les agglomérations et les routes sont des barrières pour de nombreuses espèces d'insectes, d'amphibiens, ou encore de mammifères qui ne peuvent pas les traverser. De même, les grands espaces cultivés ouverts où les haies sont rares, sont des espaces globalement moins fréquentés par la faune qui privilégie la sécurité d'un couvert arboré régulier pour se cacher, que ce soit un réseau bocager ou un maillage de bosquets et de boisements. Sur la commune, 3 « barrières » sont localisées :

- la RD 746 reliant Mareuil sur Lay-Dissais à La Roche sur Yon,
- l'infrastructure du barrage du Marillet,
- la Carrière des Roches bleues.

Ces trois zones présentent plusieurs caractéristiques limitant les déplacements de la faune et de la flore : barrière physique, barrière sonore, fréquentation humaine importante, etc.

Dans le cadre du PLU, les corridors définis au cours de l'inventaire zones humides de Château Guibert sur la communauté de communes du pays de Mareuillais ont été complétés par d'autres corridors qui reposent essentiellement sur la trame bleue de la commune. La définition de la Trame Verte et Bleue (= corridors écologiques) a été discutée en réunion de travail réunissant des élus, des conseils municipaux ainsi que l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat mixte Vendéau.



La méthodologie a consisté à identifier dans un premier temps tous les éléments du paysage et du milieu naturel à préserver :

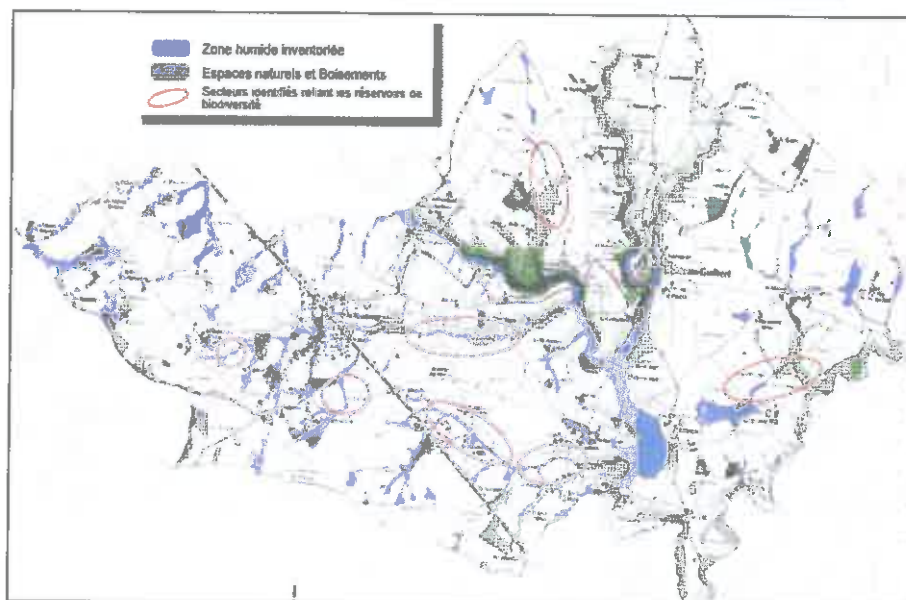
- Espaces naturels remarquables existants ;
- Inventaires des cours d'eau et zones humides réalisés la Communauté de Communes du Pays de Mareuillais ;
- EBC, haies classés au POS, complétés par une identification des boisements et des haies repérés sur photo aérienne, puis validé par une définition précise des contours sur le terrain.

Ce travail a mis en évidence la densité de la trame bleue sur le territoire communal et a mis en exergue que les corridors écologiques présents sur la commune sont structurés par la trame bleue. La trame verte ne vient que renforcer, prolonger la trame bleue du territoire.

La deuxième partie du travail a ensuite consisté à relier ces éléments entre eux afin de définir un corridor écologique cohérent à l'échelle du territoire communal.

Sur la carte ci-dessous, les connexions entre les corridors identifiés apparaissent en rouge : Secteurs identifiés reliant les réservoirs de biodiversité. Ce corridor écologique cohérent a ensuite été retravaillé afin de l'intégrer au zonage (zones naturelles, zones agricoles et/ou protections particulières).

Fig. 16. LOCALISATION DES SECTEURS IDENTIFIES COMME CORRIDOR ECOLOGIQUE RELIANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE



III.3.3 Aménagement du territoire

Aucune DTA n'est établie sur la commune ou les communes environnantes.

La commune de Château-Guibert n'est intégrée dans aucun Schéma de Cohérence Territorial.

L'aménagement du territoire se fait dans le cadre de nombreux documents :

- Le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- Le Programme Local de l'Habitat approuvé en janvier 2007 pour une durée de 6 ans (2006-2011), actuellement en cours de révision
- Le Schéma Départemental d'Analyse et de couverture des Risques (SDACR)
- La Zone de Développement Eolien (ZDE)
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)
- Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

III.4. Urbanisation

L'habitat est concentré principalement sur le bourg de CHATEAU GUIBERT et sur le hameau de La Mainborgère mais de nombreux hameaux sont disséminés sur le territoire communal.

La commune de CHATEAU GUIBERT est en cours d'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration du PLU a été réalisée par le cabinet *Paysages de l'Ouest*.

L'urbanisation future de la commune sera limitée par la mise en place du PLU.

III.5. Risques naturels

La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de catastrophe naturelle :

- Inondation et coulées de boues (arrêté du 11 janvier 1983)
- Inondation et coulées de boues (arrêté du 16 mai 1983)
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains (arrêté du 29/12/1999)
- Inondations, coulées de boues, mouvements de terrains et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (arrêté du 01/03/2010)

Aucune zone inondable n'est répertoriée sur le site du Ministère de l'Ecologie dédié à la prévention des risques, et notamment du risque inondation, www.cartorisque.net.

IV. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

IV.1. Assainissement collectif après la révision du zonage

L'élaboration des solutions d'assainissement collectif dépend de l'existence d'équipements, de l'organisation des zones bâties et des contraintes qui ont été mises en évidence. Le système de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de CHATEAU GUIBERT est présent sur la quasi-totalité de bourg et sur les secteurs de la Mainborgère, Bellenoue, la Roussière.

D'une manière générale, l'assainissement collectif se justifie d'autant plus que les contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome sont importantes. Il n'existe pas de réflexion particulière concernant la diminution énergétique des équipements du système d'assainissement. Les contraintes topographiques sont prises en compte dans le zonage d'assainissement.

Toutes les nouvelles zones constructibles sont situées sur le hameau de la Mainborgère. Il est envisagé 11,5 ha de zones AU, dont 2,1 ha sont ouverts à l'urbanisation (1AU) soit 18%, correspondant aux besoins fonciers permettant d'accueillir une population à 10 ans.

Modification des zones liée à l'élaboration du PLU

		Secteurs	Zonage PLU	Type d'assainissement
Secteurs qui deviennent non constructible		Bellenoue (partie Nord-Est)	N	Non constructible
Nouvelles zones constructibles	Desservies par le réseau d'assainissement collectif	Pont Eneau	1AU	Assainissement collectif
		Pont Eneau	2AU	
		Rue des Aveneaux	2AU	
		Rue de la Marotte	2AUe	
	Non desservies par le réseau d'assainissement collectif	Rue des Terrières	1AU	Peuvent faire l'objet d'extension de réseau d'assainissement collectif
		Contrebas de la rue des Carrières	2AU	

Estimation de l'augmentation de la population

En posant les hypothèses suivantes, on peut estimer le nombre de futur raccordés :

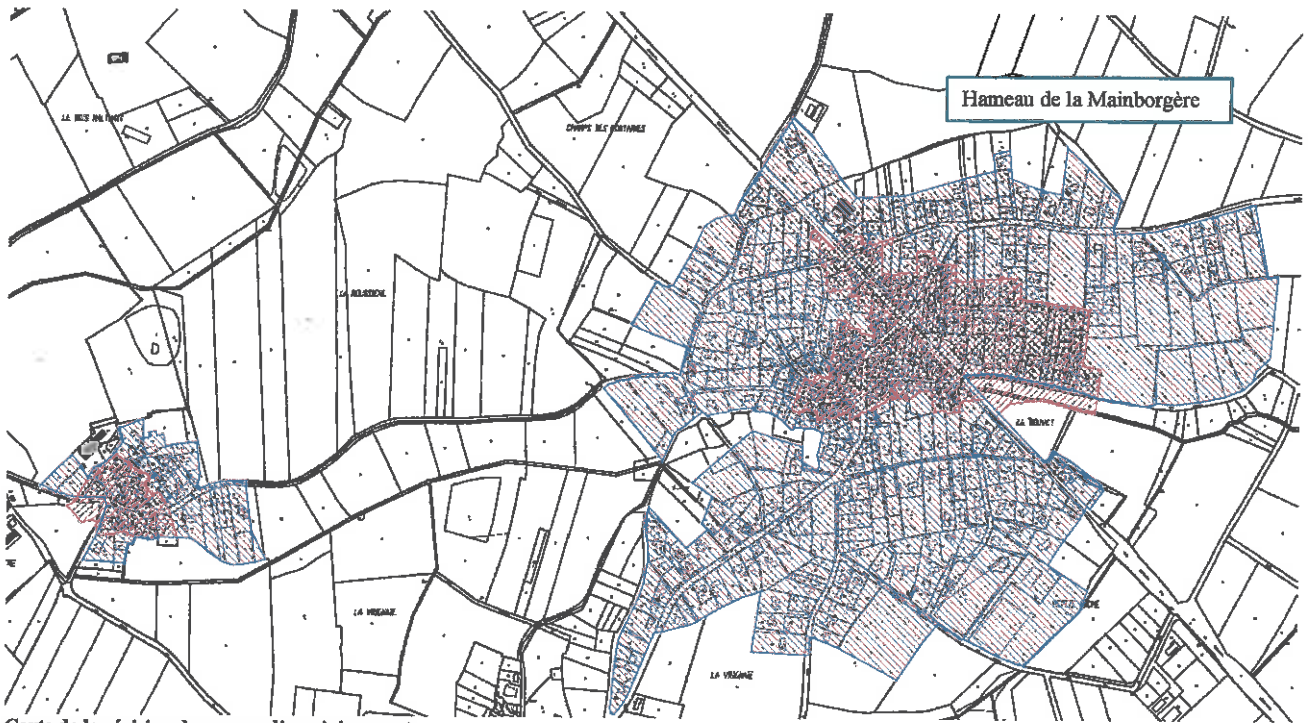
- Zone d'habitat : 15 logements/ ha et 2,5 hab / logement ;
- Zone Economique : 30 emplois / ha et 0,5 EH / emploi.

	Secteurs	Nombre de branchements potentiels	Nombres d'EH potentiels
SECTEURS AVEC MISE EN PLACE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Mainborgère (partie Est) – Rue des Terrières	101	253
	Impasse des Genets	21	53
	Contrebas de la rue des Carrières	20	50
	Rue des Carrières (partie basse)	23	58
	SOUS TOTAL	165	414
SECTEURS DEJA DESSERVIS (EN PARTIE) PAR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Zone 1AU Rue du Pont Eneau (1,2 ha)	18	45
	Zone 2AU Rue du Pont Eneau (2,5 ha)	38	95
	Zone 2AU rue des Avenaux (0,8ha)	12	30
	Zone 2AUe rue de la Marotte* (1,6 ha)	10	25
	SOUS TOTAL	78	195
TOTAL	TOTAL	243	609



Les stations d'épuration de Bellenoue et du bourg, déjà en surcharge hydraulique, ne seront pas plus sollicitées par une augmentation de la population (pas d'ouverture de zones à l'urbanisation).

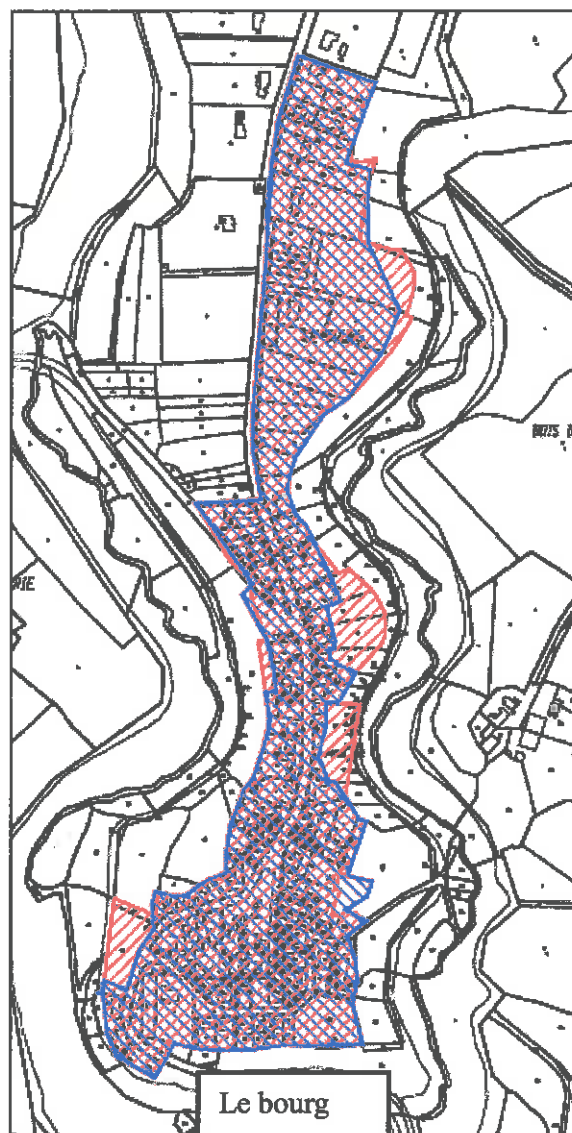
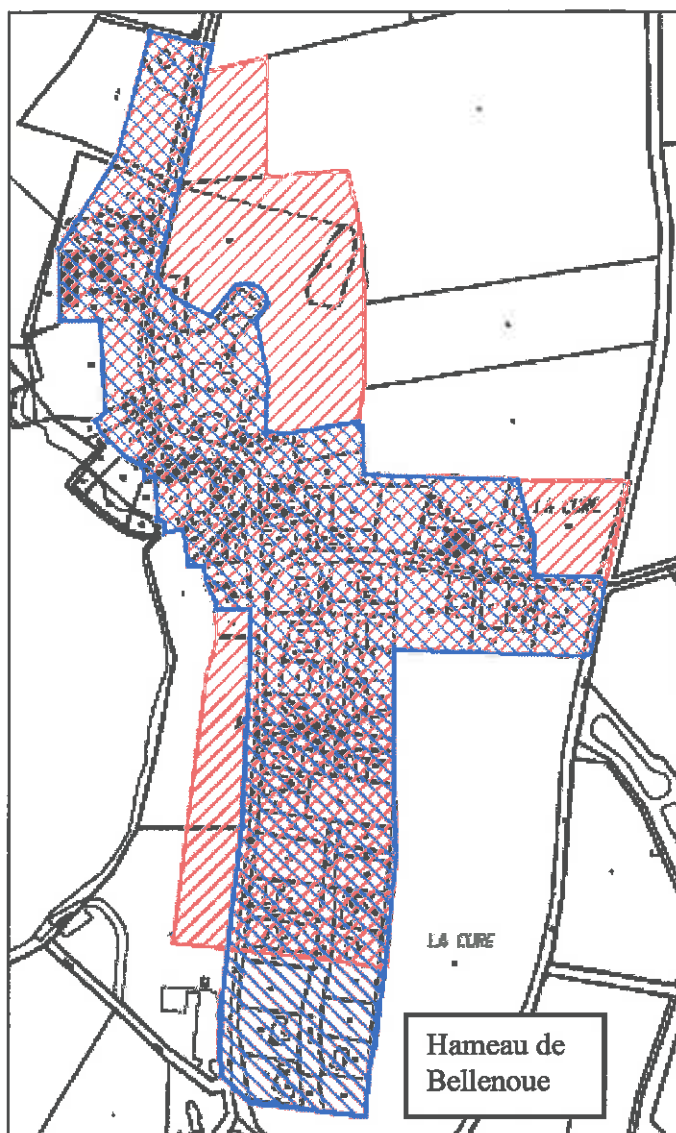
Le hameau de la Mainborgère accueillera toute l'augmentation de population. Afin de prévenir une surcharge de la station, une réserve foncière de 10 000 m² a été prévue en continuité de la lagune existante : une nouvelle lagune pourra être mise en place.

Le zonage d'assainissement provisoire est inséré ci-dessous :



Carte de la révision du zonage d'assainissement :

-  Ancien zonage d'assainissement
-  Zonage d'assainissement révisé provisoire



Carte de la révision du zonage d'assainissement :



Ancien zonage d'assainissement



Zonage d'assainissement révisé provisoire

IV.2. Assainissement autonome

Une partie des sols de la commune n'est pas favorables à l'infiltration. La filière préconisée est donc le **filtre à sable vertical drainé** (25 m² pour un logement de 3 chambres à coucher) qui va permettre d'épurer les eaux issues de la fosse et de rejeter les eaux épurées dans le milieu superficiel (fossé, cours d'eau).

Concernant le parcellaire, le POS limitait les parcelles en assainissement non collectif à 750 m². Il n'y a pas de limite parcellaire incluse dans le PLU dans la mesure où toutes les nouvelles zones à urbaniser seront intégrées dans la zone d'assainissement collectif.

IV.3. Gestion des eaux pluviales

Le bourg de CHATEAU-GUIBERT ainsi que la Mainborgère sont équipés d'un réseau d'eaux pluviales.

Sur les autres hameaux, de taille plus restreinte, de la commune, la gestion des eaux pluviales est assurée principalement par des fossés. Ces fossés sont généralement relativement profonds. Sur certains secteurs ces fossés peuvent être busés. De manière générale, ils sont bien entretenus.

Le règlement du PLU arrêté prévoit un coefficient d'imperméabilisation des sols maximum à respecter pour tous les secteurs U et AU. Les secteurs sensibles à proximité de l'urbanisation sont identifiés en zone naturelle dans le zonage. Par ailleurs, des distances de recul sont à respecter vis-à-vis des cours d'eau, berges et fossés allant de 5 m à 15 m de recul.

La commune ne rencontre pas de problème lié à des inondations d'eaux pluviales : il n'existe pas de mesure complémentaire aux mesures décrites ci-dessus concernant la gestion quantitative des eaux pluviales. Aucun ouvrage de rétention des eaux pluviales n'est présent sur la commune.

Aucune problématique liée à des pollutions d'eaux pluviales n'a été observée sur la commune : aucun équipement de traitement des eaux pluviales n'est prévu. Le PLU ne prévoit pas de zonage particulier concernant le traitement des eaux pluviales.

